

Hors Classe 2017 des profs d'EPS

Chaque année le Rectorat présente un projet ne tenant compte que du barème. Ces critères privilégient davantage l'ancienneté que dans certaines autres académies.

Le Recteur peut décider de ne pas tenir compte du barème pour distinguer certains collègues.

Depuis toujours, nous demandons à ce que les collègues les plus proches de la retraite et n'ayant pas le barème suffisant puissent se voir promus par le Recteur de cette façon.

Une année mise à part, le Rectorat a toujours choisi de faire avancer plus vite 2 ou 3 collègues (3 collègues cette année). Il n'est pas question pour nous de contester le « mérite » de ces collègues (bien qu'une fois le Secrétaire Général soit resté sans voix pour expliquer un de ses choix), mais cela empêche des collègues de partir en bénéficiant d'une meilleure retraite.

Cette année, le Rectorat a persisté en distinguant prématurément 3 collègues, mais a accepté de promouvoir 5 collègues proches de la retraite. Cette première est un progrès et nous espérons que l'intérêt du plus grand nombre guidera le rectorat l'an prochain pour l'accès à la Hors Classe (HC) mais aussi pour les promotions à la nouvelle Classe Exceptionnelle. Cela permettra de corriger en partie les inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes concernant les salaires. Cette année, 5 femmes ont pu être ajoutées au projet initial.

Globalement, les collègues de Versailles bénéficient massivement de l'accès à la HC et souvent dès leur entrée dans le 11^{ème} échelon. Cependant, avec la possibilité pour les IPR et les Chefs d'établissement d'émettre un avis défavorable, 2 collègues n'ont pas bénéficié cette année de la HC.

Nous continuons néanmoins à revendiquer la création d'un 12^{ème} échelon en lieu et place de la HC et de passer à un déroulement de notre carrière au meilleur rythme pour tous, comme c'est le cas par exemple pour le corps des IPR.

Hors Classe des Chargés d'Enseignement EPS : pas de collègues promouvables.

Classe Exceptionnelle des Chargés d'Enseignement EPS : pas de collègues promouvables.

Qui peut prétendre l'accès à la HC ?

⇒ Tout prof ayant atteint le 9^{ème} échelon.

Sur quels critères ?

⇒ Note pédagogique (sur 60, ramenée à la moyenne de l'échelon si inspection supérieure 5 ans et, si inférieure à cette moyenne, cette note corrigée ne sert que pour l'opération)

⇒ note administrative (sur 40)

⇒ 5 pts à l'arrivée au 7^{ème} échelon, 10 pts au 8^{ème}, 15 pts au 9^{ème}, 30 pts au 10^{ème} ou 40 pts au 11^{ème}

⇒ 5 pts par année d'ancienneté au 11^{ème}

⇒ 5 points si passage du 10^{ème} au 11^{ème} au Choix ou Grand Choix (idem pour le mode de passage au 10^{ème} échelon)

⇒ 5 points si exercice en établissement prioritaire (ZEP, sensible et violence) depuis 5 ans et 10 points depuis 10 ans

⇒ 5 points pour bi-admissibilité à l'agrégation.

Bruno

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de promouvables	972	968	970	990	1091	1082	1016	968
Nb au 11 ^{ème} échelon	79	57	36	35	53	42	35	38
Nb total de promus	70	69	69	62	67	64	61	57
Promus au 11 ^{ème}	66	53	33	33	50	40	34	36
Promus au 10 ^{ème}	4	16	36	29	17	24	27	21
Note du dernier promu	138	130,5	128	126	129,8	128	126	126
Moy d'âge des promus	53	52	50,35	49,70	49,92	49,51	48,36	49,43